2023/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# DÉLIBÉRATION N°2023/284 Objet : Autorisation de signature des conventions de subvention « cité éducative'' 2023-2024

### Séance du mercredi 27 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 21 septembre 2023, se sont réunis au nombre de 24, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres
En exercice : 35
Présents à la séance : 24
Excusés représentés : 9
Absents : 2

# Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Gilles Melin, Souad Medani, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Dounia Lebik\*, Pierrick Brousseau, Christian Amar Henni\*\*, Sandanakichenin Djanarthany, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Véronique Gauthier à Siegfried Van Waerbeke, Annabelle Mallet à Gilles Melin, Claudine Cordes à Aurélie Monfils, Sonia Schaeffer à Marcus M'Boudou, Jean-Paul Monteiro Teixeira à Souad Medani, Nejla Toptas à Sofiane Seridji, Jérémy Kawouk à Sémira Le Querec, José Peres à Christian Amar Henni, Laurent Stillen à Christine Tisserand

### Absents:

Boniface Hitimana, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<sup>\*</sup> Arrivée à 18 h 36 avant le vote du point n°4 inscrit à l'ordre du jour

<sup>\*\*</sup> Arrivé à 18 h 58 avant le vote du point n°7 inscrit à l'ordre du jour

2023/

Ville de Ris-Orangis Conseil municipal du 27 septembre 2023 DÉLIBÉRATION N°2023/284

# <u>Objet</u>: Autorisation de signature des conventions de subvention « cité éducative" 2023-2024

Cité Educative

### LE CONSEIL,

**SUR** proposition de Madame Aurélie MONFILS, Adjointe au Maire en charge de la Réussite scolaire, des Collèges, du Lycée et de l'Enseignement supérieur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

**VU** la délibération n°2022/157 du conseil municipal en date du 18 mai 2022 relative à l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention cadre triennale de la labellisation de la cité éducative de Ris-Orangis,

VU le courrier du Ministère de la Ville en date du 17 février 2022,

**VU** le courrier du Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports relatif à la labellisation de la Ville de Ris-Orangis, en date du 24 février 2022.

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

**VU** l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Education, Jeunesse en date du 20 septembre 2023,

**CONSIDERANT** la labellisation Cité Educative obtenue par la ville de Ris-Orangis le 24 février 2022,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en œuvre les projets municipaux en faveur des enfants et jeunes de 0 à 25 ans tels que :

- « PIJ/PAJ Workshop » pour des jeunes de 16 à 25 ans sans emploi et sans qualification,
- « Tous égaux, todos iguales 2 » pour des lycéens et des volontaires en service civique,
- « Inclusion des enfants en situation de handicap » en direction des élèves en classe primaire,
- « Quart d'heure lecture » pour les élèves en classe élémentaire et maternelle,
- « Ingénierie cité éducative » pour les partenaires de la cité éducative,
- « Savoir rouler à vélo » pour les élèves de CM1,
- « Mercredis apprenant collégiens » en direction des collégiens et des élèves de CM2.
- « Prévention sanitaire dans les établissements scolaires » en direction des élèves du 1er degré,
- « Les rendez-vous des familles » en direction des parents,
- « Clubs coup de pouce » en direction des élèves de CE1.

### 2023/

CONSIDERANT l'ambition partagée par les différents partenaires de permettre la cohérence et la simplification de l'action publique pour le plus grand bénéfice des enfants et des jeunes de la cité éducative, et ainsi intensifier la dynamique éducative locale,

CONSIDERANT l'accord des partenaires sur le projet,

### **APRES DELIBERATION**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de subvention « cité éducative » 2023-2024 avec la Préfecture de l'Essonne, à savoir :

- La convention de subvention dont la référence dossier est : 91910123 23 DS01 1191P04928 donnant droit à une subvention de 36 000,00 euros.
- La convention de subvention dont la référence dossier est : 91910123 23 DS01 1191P04916 donnant droit à une subvention de 88 527,00 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme Stéphane Raffalli Maire de Ris-Orangis Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

1 1 OCT. 2023 1 1 OCT. 2023

Publié le : Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours Devant le Tribunal

Administratif de Versailles Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20230927-2023284-DE en date du 11/10/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023284

2023/